



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Maîtrise d'œuvre de l'espace enfants du Musée des Arts et Métiers -Cnam-Paris

Date et heure limites de réception des candidatures :

Le lundi 13 avril 2026 à 12h00

RC N° M26-008
Phase candidature

Conservatoire national des arts et métiers
292 Rue Saint Martin
75141 PARIS CEDEX 03

Préambule

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Doté du statut de grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation, il est placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

RC.1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

Les dispositions du présent règlement de la consultation (RC) concernent la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de l'espace enfant du musée des Arts et Métiers à Paris (conception de la scénographie, du graphisme, de la lumière et des dispositifs interactifs). Il comprend un volet architectural marqué du fait de la transformation de l'usage initial du lieu, et de la possibilité d'y installer une mezzanine.

La MOE aura également pour mission d'accompagner la MOA sur les aspects réglementaires de la transformation d'usage du lieu (caféteria du musée) en un espace muséographique, le chantier prenant place dans un bâtiment classé (DACAM, ATMH).

Le marché comporte également une mission d'optimisation de l'empreinte carbone du projet.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- La conception de la scénographie, du graphisme, de l'éclairage, des dispositifs de médiation (physiques, numériques et mixtes) et du multimédia ainsi que leurs suivis, à savoir les rédactions de l'avant-projet sommaire (APS), de l'avant-projet développé (APD) et des études d'exécution (PRO-EXE).
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises (PRO-DCE) pour la mise en œuvre des travaux d'agencement, d'impression, d'éclairage, des dispositifs de médiation et du multimédia.
- La mission ACT au cours de laquelle l'attributaire devra apporter son assistance à la MOA pour l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des dossiers des entreprises pour l'agencement, l'impression, l'éclairage, les dispositifs de médiation et les multimédias, le choix définitif étant laissé à l'appréciation du Cnam.
- Le suivi de l'ensemble des travaux de réalisation, (Visa, conduite d'opération (DET-OPC), AOR). La réalisation de l'opération comprend toutes les opérations d'aménagement, impressions graphiques, électricité et éclairage, mise en place des éléments de médiation et de multimédia permettant au projet de voir le jour dans le cadre budgétaire et temporel de l'opération.
- Les études techniques dans le cas de l'implantation d'une mezzanine, conduites et validées par un bureau d'études spécialisé.

Les prestations sont présentées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – phase candidature, joint au DCE et seront détaillées dans le CCTP – phase offre, qui sera remis aux candidats admis à remettre une offre.

Le musée des Arts et Métiers est un ERP de type Y, 1^{re} catégorie, doté de l'appellation Musée de France. C'est un monument historique protégé. L'exécution des travaux devra être conforme aux normes, appellations, règles professionnelles, qualifications, décrets et arrêtés en vigueur, notamment AFNOR, NF, DTU... Les prestations se dérouleront en site occupé.

Les plans d'implantation et les matériaux envisagés devront être soumis à l'ingénieur Hygiène et sécurité du Conservatoire national des Arts et Métiers avant fabrication.

Lieu d'exécution :

- Musée des Arts et Métiers, 60 rue Réaumur, 75003 Paris.

1.2 - Mode de passation

Le marché est passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique (ci-après CCP) : procédure adaptée. La procédure suivie sera restreinte et comportera une phase de sélection des candidatures.

Trois (3) candidats au maximum seront admis à présenter une offre.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent contrat est un marché ordinaire.

Le coût d'objectif du marché est estimé au maximum à soixante-cinq mille euros hors taxes (65 000 € HT).

Le coût d'objectif du marché de réalisation est estimé au maximum à cinq cent mille euros hors taxes (500 000 € HT).

1.4 - Décomposition de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Le recours à un groupement avec un interlocuteur principal unique est souhaité afin d'assurer la coordination de l'équipe créative chargée du développement du concept scénographique et de sa déclinaison, et de garantir la cohérence d'ensemble du projet. Dans le cadre de ce marché, la dévolution en lots séparés ne se justifie pas, conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du CCP.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92000000-1	Services récréatifs, culturels et sportifs
92521100-0	Services d'exposition dans les musées
79934000-0	Services de conception de mobilier

RC.2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En application de l'article R2142-24 du CCP, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué précédemment.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de mandataires d'un ou de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options

La phase candidature du présent marché ne comporte ni variante, ni prestation supplémentaire éventuelle, ni option.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

RC.3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché prend effet à sa date de notification. La date prévisionnelle de notification est fixée au cours du mois de juin 2026. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

La durée du marché est estimée à trente (30) mois environ. Le marché prend fin, à la fin de la première année d'exploitation (prévision : novembre 2028).

Le calendrier prévisionnel des prestations est le suivant :

- Notification du marché : juin 2026
- Rendu de l'APS : octobre 2026
- Rendu de l'APD : décembre 2026
- Rendu du DCE : février 2027
- Notification du marché de réalisation : mai 2027
- Début du chantier : septembre 2027

- Ouverture de l'espace : novembre 2027
- Rendu du rapport d'exploitation : mars 2028

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Date de réception des prestations,
- Date de réception de la facture correctement établie.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

RC.4 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

4.1 – Phase candidature

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – Phase candidature et l'annexe 1 ;
- Les formulaires DC1 et DC2.

4.2 – Phase offre

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – Phase offre et les annexes 2 à 6.

Les candidats sont informés que le cahier des clauses administratives générales applicable au présent marché est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021, NOR: ECOM2106874A).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

RC.5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1- Généralités

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)** conformément à l'article R2143-4 du CCP. Dans ce cas, le document est rédigé en langue française.

Ces formulaires doivent être complétés et datés par la personne habilitée à engager le candidat.

5.2- Présentation des candidatures

Chaque candidat et, le cas échéant, chaque membre du groupement¹, produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 précité). En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.
- En cas de groupement d'opérateurs économiques avec mandataire, une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement

¹ En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.

- **Capacités techniques et professionnelles des candidats :**

- Références détaillées et similaires à l'objet du marché, incluant des références de projets conçus dans une démarche de développement durable, illustrées et mentionnant le coût global des projets, les coordonnées des pouvoirs adjudicateurs et l'année de leur réalisation. Les références doivent dater de moins de 5 ans et doivent être vérifiables. Le candidat peut appuyer son dossier de tous les éléments permettant au Cnam d'apprécier justement ses qualités professionnelles, techniques et financières et tout particulièrement, ses compétences en matière de conduite de projet de ce genre.

- Dossier de présentation : Les candidats étant libres de faire la preuve de leurs capacités par tous moyens à leur convenance, le dossier demandé permet aux candidats de résumer l'ensemble des éléments figurant à leur dossier de candidature et ainsi synthétiser l'ensemble des éléments qu'ils souhaiteraient porter à la connaissance de l'acheteur à l'appui de leur candidature.

Ce dossier a exclusivement pour objet l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et organisationnelles du candidat.

Il pourra préciser :

- La présentation de la structure de l'entreprise,
- Les moyens humains et matériels dont elle dispose,
- Les compétences et savoir-faire détenus.

Le dossier de présentation devra faire cinq pages au maximum. Attention, aucune esquisse n'est demandée à ce stade de la procédure.

- Le groupement doit comprendre les compétences suivantes :

- **Scénographie**
- **Graphisme**
- **Conception lumière**
- **Conception de manipes**
- **Conception multimédia**

Le groupement devra avoir des **compétences renforcées en architecture** car le projet prévoit l'éventualité de changements de niveau (mezzanine) et qu'il sera de la responsabilité de la MOE d'assurer la MOA de la viabilité et la conformité réglementaire des propositions, accord d'un bureau d'études à l'appui.

En plus de ces prérequis, la mission comprend également **un volet accessibilité** visant à garantir l'adéquation du projet avec les objectifs énoncés à ce sujet (détaillés dans le programme muséographique remis lors de la phase offres). Comme pour l'ensemble des projets muséographiques depuis plusieurs années, le musée des Arts et Métiers souhaite que **l'optimisation de l'empreinte carbone** du projet fasse partie des missions de la MOE. Les candidats devront donc montrer une expérience significative dans ce domaine et mettre en place un cadre méthodologique répondant à cette demande (ou s'adjoindre les services d'une personne ou entité spécialisée dans ce domaine en mesure d'y répondre).

- **Capacités économiques et financières des candidats :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

À l'exception de l'habilitation justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement, la signature des documents composant la candidature n'est pas imposée.

5.3- Présentation des offres

L'offre comprend :

5.3.1. Un mémoire technique contenant les éléments suivants :

- Une note méthodologique expliquant la compréhension et l'approche du projet en général, l'appropriation de la thématique par l'équipe affectée à l'exécution du marché, la prise en compte des contraintes, la méthodologie proposée, le contenu de chaque phase du projet, les modalités de rendu des prestations, les moyens mis en place pour assurer la coordination avec le maître d'ouvrage et les cotraitants. La note devra faire quinze (15) pages au maximum.
- Un cahier graphique de 12 pages maximum, contenant :
 - o Une vue d'ambiance de l'espace
 - o Un moodboard éclairant les partis-pris graphiques du candidat
 - o Une esquisse pour le dispositif MAR1 à partir de sa fiche détaillée en annexe 5
 - o Une esquisse pour le dispositif [DEF4] à partir de sa fiche détaillée en annexe 5
 - o Le cartel illustré d'un des dispositifs esquissés, à partir des éléments de l'annexe 6
- Un calendrier prévisionnel de l'opération s'insérant dans le planning prévisionnel avec les dates des rendus des différentes phases
- Une proposition de ventilation budgétaire des travaux

Les candidats ayant remis les éléments demandés et qui ne seraient pas attributaires du marché, recevront une prime d'un montant de 2.000 € TTC. Toutefois, dans le cas où leur offre serait incomplète ou ne répondrait pas au cahier des charges, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur.

5.3.2. Le projet de contrat comprenant :

- o L'acte d'engagement (AE).
- o Une offre financière détaillée (DPGF) : les candidats prendront soin de détailler précisément leur offre de prix. Il est précisé que le cadre de réponse financière n'est pas fourni dans le présent DCE. Il est demandé aux candidats d'adresser leur propre document de réponse financière. En cas de groupement, chaque cotraitant détaillera l'offre de prix des prestations dont il aura la charge.

5.4- Visite sur site

Une visite sur site n'est pas obligatoire. Aucune visite ne pourra être organisée durant la phase de sélection des candidatures.

Les candidats admis à remettre une offre sont invités, s'ils le souhaitent, à effectuer une visite afin d'appréhender au mieux les contraintes de l'espace. Pour ce faire, ils devront prendre contact avec Madame Anaïs RAYNAUD, par courriel : anaïs.raynaud@lecnam.net

RC.6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 - Transmission des candidatures

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document, soit **le lundi 13 avril 2026 à 12h00.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.2 - Transmission des offres

Les candidats sélectionnés pour la phase négociation recevront une lettre d'invitation précisant les modalités de déroulement de celle-ci.

Les offres seront remises dans les mêmes conditions que les candidatures. Les candidats sont expressément renvoyés aux stipulations de l'article 6.3 du présent règlement de la consultation. Les offres devront parvenir à

destination avant la date et l'heure limite de réception qui leur sera précisée dans l'invitation à soumissionner. Les candidats sélectionnés disposeront d'un délai d'une durée estimée à 4 semaines à 5 semaines pour établir leur offre.

6.3 - Transmission électronique

Les candidats transmettent leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches/> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La signature électronique n'est pas requise pour la remise des plis. Toutefois, si une entreprise, qui en dispose, souhaite la mettre en œuvre, les conditions, ci-dessous, devront être respectées.

6.3.1 Modalités générales

Les offres seront transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1363 à 1368 du Code civil.

Les entreprises ont un manuel d'utilisation de la plateforme, mis à leur disposition, dans la rubrique « Aide » du site précité. L'aide proposée par ce support se limite aux modalités de dépôt des plis.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.3.2 Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers²

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

a) Exigences relatives aux certificats de signature électronique*

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées³ :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

² https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/demat%C3%A9rialisation/20180601_Guide-MP-demat%C3%A9rialisation-2018-OE.pdf

³ Types de signature électronique: la signature électronique simple, la signature électronique avancée (niveau 2) avec certificat qualifié (niveau 3) et la signature électronique qualifiée (niveau 4). Seuls les niveaux 3 et 4 sont autorisés.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2° cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

b) Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.

NOTA BENE : La signature de l'acte d'engagement et de l'offre financière ne sera requise que de l'attributaire du marché.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société, soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.4 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, Clé U.S.B) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents figurant dans la copie de sauvegarde et dont la signature est obligatoire doivent être signés électroniquement dans les conditions fixées ci-dessous.

RC.7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R2144-7 du CCP, si le candidat ne fournit pas dans le délai imparti les documents justificatifs ou moyens de preuve demandés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, seuls **trois (3) candidats** au maximum seront admis à présenter une offre.

7.2 – Sélection des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement.

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1 – Qualité des références en regard du projet et en particulier de sa cible (enfants de 5 à 10 ans) avec une attention particulière portée sur l'accessibilité et l'interactivité.	40 %
2 - Organisation, qualifications et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché (déclaration des moyens humains, qualifications ou certifications professionnelles, cv de l'équipe...) et présentation des moyens matériels	20 %
3 – Qualité du dossier de présentation, des moyens techniques et humains, et de la capacité financière	40 %

Après examen des candidatures et application des critères pondérés retenus, il sera procédé à un classement des candidatures.

Les trois (3) candidats les mieux classés et dont la candidature est jugée satisfaisante, seront invités à déposer leur offre.

Les autres candidats seront informés du rejet de leur candidature.

7.3 – Sélection des offres

Le cahier des clauses techniques particulières complet (CCTP) sera communiqué aux candidats retenus, en même temps qu'une invitation à déposer une offre.

Le délai de dépôt de l'offre sera indiqué dans cette invitation.

Les offres seront remises dans les mêmes conditions que les candidatures. Les candidats sont expressément renvoyés aux stipulations de l'article 6 du présent règlement de la consultation.

7.4 – Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1, L2152-2, R2152-1 et R.2152- du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1 – Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique, du cahier graphique, du calendrier et de la proposition de ventilation budgétaire des travaux, incluant :	60%
<i>1.1- Qualité de la proposition scénographique : adéquation avec le programme muséographique, originalité, prise en compte des contraintes du projet</i>	25%
<i>1.2- Qualité de la proposition pour les dispositifs de médiation : faisabilité technique, ergonomie, esthétique, intégration dans l'espace...</i>	20%
<i>1.3- Accessibilité : capacité à véhiculer des informations par l'image, lisibilité des propositions, réponse en adéquation avec les besoins exprimés dans le programme muséographique</i>	15%
2- Engagement en matière de développement durable : Capacité à proposer une méthodologie adaptée à l'écoconception	10%
3- Prix jugés à l'appui de la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)	30%

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée et jugée comme non cohérente.

RC.8 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du CCP.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont énumérés aux articles ci-dessus.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations, par phases successives, avec les candidats sélectionnés. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, les candidats seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception qu'ils sont admis à négocier. Ce courriel pourra être envoyé via la plate-forme PLACE.

Ils seront invités à négocier, sur la base de leur offre initiale. La négociation pourra se faire par courriel électronique ou par réunion. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre mais ne permettra jamais de modifier substantiellement l'offre initiale ou porter sur les critères d'attribution.

Les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :

- l'objet du marché ;
- les critères de sélection des offres ;
- le calendrier prévisionnel ;
- la durée globale de l'opération.

À la fin de la période de négociation, les candidats seront invités à présenter une offre définitive, dans les conditions stipulées par l'article 6 du présent règlement de la consultation, dans un délai qui leur sera indiqué.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères sus-énoncés, le pouvoir adjudicateur décidera d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

RC.9 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

9.1 – Généralités

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue, qu'ils remettent.

Les candidats ayant remis les éléments demandés et qui ne seraient pas attributaires du marché, recevront une prime d'un montant de 2000 € TTC. Toutefois, dans le cas où son offre serait incomplète ou ne répondrait pas au cahier des charges, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur.

9.2 – En cas d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

En revanche, une offre irrégulière pourra être régularisée, dans un délai maximum de 8 jours, sauf si elle est anormalement basse.

Les offres anormalement basses seront examinées en application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du CCP.

9.3 – En cas de procédures infructueuses

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,
ou

- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R2144-7 ou des offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du CCP ont été présentées,

La procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 du CCP.

10.1 – Renseignements complémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir les éléments au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres,

- Par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 – Modifications apportées au dossier de consultation par le Cnam

Le Cnam se réserve le droit :

- Soit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.**
- Soit de reporter la date limite de réception du dossier.

Sous réserve de le faire savoir à l'ensemble des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente (modification de détail) est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

10.3 – Réalisation de prestations similaires

Sur le fondement de l'article R2122-7 (marché négocié de prestations similaires) du CCP, le Cnam se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

10.4 - Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris,
7 rue de Jouy, 75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du contrat (*recours Tropic – Recours Tarn-et-Garonne*) ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.